

Règlement des Animations et Jeux-concours de la Direction Opération Grand Site de France Printemps-été 2026

La Direction Opération Grand Site de France du Département du Pas-de-Calais (siégeant à : Maison du Site des Deux-Caps - Ferme d'Haringzelle - 62179 AUDINGHEN) organise des Animations et Jeux-concours permettant de faire gagner différents lots en lien avec les partenaires du Département et en fonction de leurs disponibilités : Location de cycles, livres, entrées pour l' « Espace de Visite » de la Maison du Site des Deux-Caps,...

Le Département est désigné ci-après « l'organisateur ».

Article 1 : Conditions générales de participation

Les Animations et Jeux-concours, détaillés ci-après, sont gratuits, ouvert à tous, sans condition de nationalité ni d'âge (une autorisation parentale sera demandée aux participants mineurs en cas de sélection) :

- Dans le cadre du Mois des Sports de Nature, du 8 mai au 11 juin 2026, « **A la recherche des balises perdues** »,
- Exposition « Les Deux-Caps à la Belle Epoque », rechercher l'anachronisme, du 1^{er} mai au 31 octobre 2026 ;

La participation aux Animations et Jeux-concours implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement sous peine d'invalidation de la participation.

Toute inscription contenant des déclarations erronées ou fausses sera considérée comme nulle.

La participation est limitée à une inscription par personne et par jeu concours sur toute la période de l'événement

L'organisateur se réserve le droit de vérifier l'identité et l'âge des participants en demandant la production d'un titre d'identité. Tout participant qui refuserait de produire les justificatifs demandés serait présumé renoncer à ses gains et se verra écarté des lauréats au concours.

Toute manœuvre visant à contourner les dispositions du présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entrainerait immédiatement, et irrévocablement, la suppression de la participation du contrevenant.

Article 2 : Dépôt

Le présent règlement est déposé auprès de la Direction de l'Accompagnement Juridique du Département du Pas-de-Calais, rue d'Amiens, 62000 Arras, où il est tenu à jour. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par écrit :

- par mail à l'adresse électronique suivante : contactsitedesdeuxcaps@pasdecalais.fr
ou

- par courrier postal à l'adresse suivante : Département du Pas-de-Calais – Direction Opération Grand Site de France - Maison du Site des Deux-Caps – Ferme d'Haringzelle – 62179 AUDINGHEN

Article 3 : Lots et tirage au sort

- Pour le rallye cyclotouristique « **A la recherche des balises perdues** », un tirage au sort pour les personnes ayant ramené leur carnet de route poinçonné des 10 balises sera effectué le lundi 12 juin 2026. Il récompensera 20 personnes d'un **Forfait Tribu pour l'Espace de Visite** de la Maison du Site des Deux-Caps (valeur unitaire : 6€) et d'**un lot de 2 posters de Jean-François Charles** 30x40cm (valeur du lot : 9,80€)
- Pour l'Exposition « **Les Deux-Caps à la Belle Epoque** », les bonnes réponses à l'énigme sur la recherche de l'erreur permettra de participer au tirage au sort mensuel de mai à octobre 2026 (le dernier jour du mois). Chaque mois, les lots mis en jeu, listés dans l'ordre des tirages au sort qui seront effectués, sont les suivants :
 - 1^{er} tirage : 1 livre « Destination Les deux-Caps »,
 - 2^{ème} tirage : 1 Forfait Tribu pour l'Espace de Visite de la Maison du Site des Deux-Caps (valeur unitaire : 6€)
 - 3^{ème} tirage : 1 Forfait Tribu pour l'Espace de Visite de la Maison du Site des Deux-Caps (valeur unitaire : 6€)
 - 4^{ème} tirage : 1 Forfait Tribu pour l'Espace de Visite de la Maison du Site des Deux-Caps (valeur unitaire : 6€)
 - 5^{ème} tirage : 1 Forfait Tribu pour l'Espace de Visite de la Maison du Site des Deux-Caps (valeur unitaire : 6€)

Le forfaits tribu sont à utiliser avant le 31 décembre 2026.

Article 4 : Modalités de participation

Les personnes désirant concourir sont invitées à remplir le bulletin remis à la Maison du Site des Deux-Caps.

Doivent y figurer le nom, prénom, adresses postale et numérique, numéro de téléphone du participant.

Les gagnants sont tirés au sort par un agent d'accueil de la Maison du Site des Deux-Caps et sous le contrôle de la Direction Opération Grand Site de France du Département du Pas-de-Calais.

Les tirages au sort prendront fin lorsque l'ensemble des lots aura été attribué.

Seuls les gagnants sont avertis, par mail ou par téléphone, aux coordonnées indiquées dans le bulletin d'inscription, du résultat et du lot remporté.

Les lots seront à retirer auprès de la Maison du Site des Deux-Caps dès le tirage au sort effectué (aux horaires d'ouverture). Ils y demeureront jusqu'à leur retrait par les gagnants. A défaut de retrait dans un délai de 6 mois à compter de la publication des résultats des jeux-concours, les lots seront présumés avoir été abandonnés et seront remis en jeu lors d'une prochaine Animation ou d'un prochain Jeux-concours.

Les lots doivent impérativement être retirés par la personne qui aura été tirée au sort sur présentation d'une pièce d'identité.

Les lots ne peuvent être ni échangés, ni vendus, ni remboursés. Les lots ne sont en aucun cas cessibles, mais peuvent être transmis à l'entourage, à l'exception des lots nominatifs.

L'organisateur ne prendra pas en charge ni les frais de transports, ni les frais d'hébergement, ni aucun frais annexes.

Article 5 : Responsabilités

Le participant est informé que toute manœuvre visant à contourner les dispositions du présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement, et irrévocablement, la suppression de sa participation.

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de modifier, de proroger ou d'annuler le jeu, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne pourrait être engagée de fait.

Durant toute la durée de l'opération, l'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'incident consécutif à l'utilisation du lot.

Dans le cas où la remise des lots serait empêchée, les gagnants ne pourront rechercher la responsabilité de l'organisateur ou demander leur contre-valeur en euros.

Tout cas non inscrit dans le présent règlement sera tranché sans possibilité d'appel par la Direction de l'Accompagnement Juridique du Département du Pas-de-Calais dépositaire du règlement.

Article 6 : Traitement des données à caractère personnel

En application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n°2016/679 du 27 avril 2016 et de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le Département du Pas-de-Calais s'engage dans la protection des données à caractère personnel des participants au présent jeux concours.

Les informations recueillies sur le formulaire de participation (nom, prénom, date de naissance, code postal, adresse mail, numéro de téléphone) en vue d'un tirage au sort font l'objet d'un traitement de données personnelles sécurisé par le Département du Pas-de-Calais sur la base légale du consentement des participants et dans la seule finalité du suivi de leur participation au tirage au sort et de la réalisation de données statistiques. Les données collectées sont strictement nécessaires à cette fin.

Seuls les agents habilités de la Direction Opération Grand Site de France du Conseil départemental du Pas-de-Calais pourront être destinataires de ces données. Elles ne seront conservées que pour une durée maximale de 7 mois.

Au titre des droits qui leur sont octroyés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'effacement des données concernées par le Traitement. Ils peuvent également, à tout

moment demander le retrait de leur consentement et, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données.

L'ensemble de ces demandes doit être adressé, en justifiant de son identité, par voie postale à l'adresse suivante :

Conseil Départemental du Pas-de-Calais – Le Délégué à la Protection des Données – rue Ferdinand Buisson 62000 ARRAS, ou par mail à l'adresse suivante : Delegue.Protection.Donnees@pasdecalais.fr
Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (3, place Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris cedex www.cnil.fr).

ARTICLE 7 : Réclamations et litiges

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle ou inapplicable, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait aux organisateurs de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à l'Organisateur au plus tard le 31 octobre 2026 à l'adresse suivante :

Maison du Site des Deux-Caps

Ferme d'Haringzelle - 62179 Audinghen

Ou par courriel à : contactsitedesdeuxcaps@pasdecalais.fr

Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de l'Organisateur après le 31 octobre 2026 ne serait pas prise en compte.